

LIVRE DE RÈGLEMENT

MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement no 24-93

PÉRIODE DE DÉGEL

- Attendu Que la Municipalité de Cayamant juge nécessaire d'adopter un règlement concernant la période de dégel ;
- Attendu Que la Municipalité de Cayamant est d'avis d'adopter un règlement pour tout son territoire ;
- Attendu Qu'un avis de motion a été donné à une séance antérieure en date du 22 mars 1993, résolution 93-03-099 ;
- Attendu Que chaque fois que le contexte l'exige, tout mot au singulier comprend aussi le pluriel et tout mots au masculin comprend aussi le féminin ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ernest Marengère et appuyé par la conseillère Cordélie McMillan que le règlement portant le numéro 24-93 intitulé « Période de dégel » soit et est adopté.

Article I.

Tous transports lourds et machineries lourdes circulant sur les chemins et/ou rues de la Municipalité de Cayamant doivent respecter les limites de charges tels que décrétées par le Ministère des Transports du Québec lors de la période de dégel.

La période de dégel pour la Municipalité de Cayamant sera la même date que la période de dégel décrétée par le Ministère des Transports en vertu de l'article 419 du code de la sécurité routière du Québec.

Article II.

Toute personne qui ne respecte pas les dispositions de l'article 1 seront assujetti aux frais encourus pour la réparation du chemin et /ou rue suite aux dommages causés.

Article III

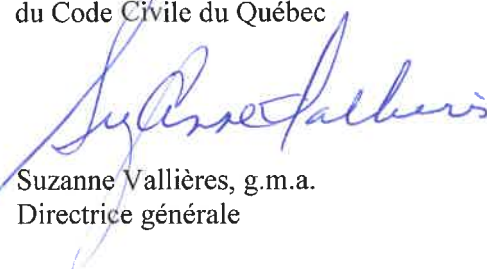
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Date de l'adoption du règlement :	Le 23 mars 1993
Date de publication du règlement :	Le 25 mars 1993

Réginald Rochon
Maire

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale

Certifie copie conforme du livre de règlement
de la Municipalité de Cayamant en vertu de l'article 2816
du Code Civil du Québec


Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale

